

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LA CREATION D'UN PLAN D'EPARGNE POUR
LA RETRAITE COLLECTIF**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,

Représentée par

Jeanne Riphan

CFTC,

Représentée par

TOMASI Lætitia

CGT,

Représentée par

GOGARD Claude

FO,

Représentée par

ZORZAN Michel

SNECA-CGC,

Représentée par

BROL Olivier

SNIACAM,

Représentée par

GIORGIO Jean-Christophe

SUD,

Représentée par

MUTTER Laurent

Ci-après dénommées les parties

SCC JRC
54 X 0 BT G 1 D
12

En application des dispositions de l'article 8 de l'accord d'entreprise sur la création d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif, il est convenu ce qui suit :

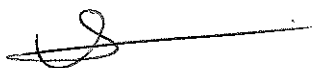
Article 8 – VERSEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour l'année 2019, le montant du versement complémentaire est fixé au triple des versements effectués par les salariés au titre de l'intéressement avec un plafond de 99€ bruts pour l'année, par salarié adhérent.

Cet abondement de l'entreprise est réalisé dans le respect des dispositions légales relatives aux plans d'épargne entreprise.

Fait à Draguignan, le 26 Avril 2019.

Pour la Caisse Régionale



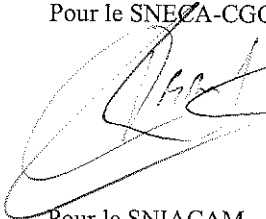
Pour la CFDT



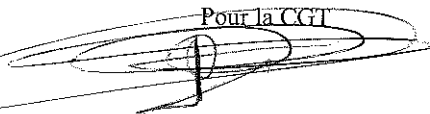
Pour la CFTC



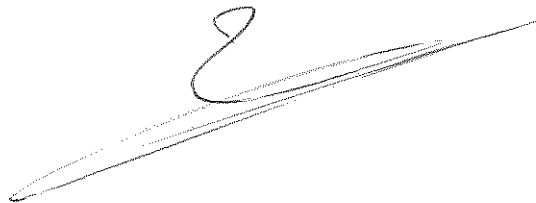
Pour le SNECA-CGC



Pour la CGT



Pour FO



Pour le SNIACAM



Pour SUD

